

Fiche pratique PROPRIÉTAIRE
Mise à disposition gratuite d'embarcation

ACCOMPAGNER - CONSEILLER - SÉCURISER

Public concerné :
Propriétaires mettant à disposition, **à titre gratuit et non professionnel**, une ou plusieurs embarcations pour un usage de loisir.

CADRE GÉNÉRAL

- Mise à disposition **gratuite** (aucune location, aucune prestation)
- Usage **privé**, sans encadrement
- Application de la **responsabilité civile du propriétaire** (Code civil)

⚠️ Même en l'absence de rémunération, le propriétaire peut voir sa responsabilité engagée en cas de défaut de sécurité ou d'information.

RÉGLEMENTATION DE RÉFÉRENCE (FRANCE)

- Code des transports – Navigation intérieure
- Règlements particuliers de police de la navigation (arrêtés préfectoraux)
- Règles variables selon la rivière (domaniale ou non)

👉 Se renseigner auprès de la **Préfecture** ou de la **Direction Départementale des Territoires** pour les règles locales applicables.

EMBARCATIONS CONCERNÉES

- Barques et embarcations légères non motorisées de moins de 5 mètres
- Usage occasionnel de loisir
- Capacité limitée (1 à 3 personnes en général)

POINTS DE CONTRÔLE – SÉCURITÉ

État de l'embarcation

✓ Structure saine, sans fissure ni voie d'eau ✓ Bonne stabilité ✓ Capacité maximale connue et respectée

Équipements de sécurité

✓ Gilets de sauvetage aides à la flottabilité (tailles adaptées) ✓ Dispositif pour écoper l'eau (seau, écope) ✓ Point d'amarrage fonctionnel ✓ Corde longueur minimale de 5 m ✓ Une paire de pagaies ou rames ✓ Une écope

⚠️ L'absence d'équipement peut engager la responsabilité du propriétaire en cas d'accident.

INFORMATION DES UTILISATEURS (OBLIGATION ESSENTIELLE)

Le propriétaire doit informer clairement les occupants :
✓ Utilisation sous leur **entière responsabilité** ✓ Port du gilet ✓ Interdiction pour les enfants non accompagnés ✓ Interdiction en cas de crue, fort courant ou mauvaises conditions météo ✓ Respect des zones autorisées sur la rivière

👉 Affichage recommandé à proximité de la barque ou dans l'hébergement.
Les obligations les concernant sont l'entretien régulier et la tenue d'un registre d'entretien.



Fiche pratique PROPRIÉTAIRE
Mise à disposition gratuite de barques sur rivière

ACCOMPAGNER - CONSEILLER - SÉCURISER

PUBLICS À RISQUE

- Enfants
- Personnes ne sachant pas nager
- Personnes sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants

⚠️ Le propriétaire peut refuser l'accès à la barque.

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

La responsabilité du propriétaire peut être engagée en cas :

- De matériel défectueux ou mal entretenu
- D'absence d'information ou de mise en garde
- De danger connu non signalé

ASSURANCE

✓ Vérifier que l'assurance de l'hébergement couvre la **responsabilité civile** liée à la mise à disposition d'une barque ✓ Déclarer l'activité à l'assureur si nécessaire

BONNES PRATIQUES

✓ Vérification régulière de l'état des barques ✓ Retrait de l'accès en cas de conditions dangereuses ✓ Intégration d'une clause spécifique au règlement intérieur ✓ La tenue d'un registre d'entretien (conforme aux recommandations de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité, de l'Égalité Femmes Hommes (DSETSPP) de tenir une "fiche de gestion" par équipement) pourra également être conseillée

À RETENIR – L'ESSENTIEL

✓Embarcation en bon état ✓ Information claire et visible ✓ Équipements de sécurité disponibles ✓ Assurance vérifiée ✓ Respect de la réglementation locale